

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2025

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par  
M. Naegelen

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le frelon asiatique à pattes jaunes est classé pour l'ensemble du territoire métropolitain comme nuisible du premier groupe pour une durée de 5 ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le frelon asiatique à pattes jaunes a actuellement sur le territoire métropolitain une croissance exponentielle et n'a pas de prédateur naturel. Son impact sur la faune et spécialement sur les abeilles est de nature à mettre en danger l'écosystème métropolitain. Il apparaît judicieux de le classer en nuisible du premier groupe pour une durée de 5 ans afin d'en imposer la destruction et de permettre des financements pour les actions de lutte à l'échelle nationale.